



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 – 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le 14/01/2026
ID : 095-259500627-20260109-D_2026_005-DE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 janvier à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 15 décembre 2025, s'est réuni en plusieurs lieux sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Sylvie COUCHOT, Anne FROMENTEIL, Ramzi ZINAoui, Alexandre PUEYO (Visio), France-Lise VALIER (Visio), Malika YEBDRI (Visio),

Absents excusés : Hervé FLORCZAK, Benjamin CHKROUN,

Absents non excusés : Cécilia TOUNGI-SIMO, Rachid TEMAL,

DÉLIBÉRATION 2026- 005

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel : régularisation rétroactive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les marchés n° 2019003 lot n° 3 « Glaces » et n° 2019009 lot n° 9 « B.O.F. » arrivés à échéance le 31 décembre 2022,

Vu les factures afférentes à ces marchés, dont certaines demeuraient impayées en raison de non-conformités au BPU et d'écarts de facturation,

Vu les travaux de vérification réalisés en 2023-2024 ayant permis d'identifier un montant total de 22 594,15€ TTC pour le lot 3 et 1 187,89 € TTC pour le lot 9,

Vu le mandat émis le 18 novembre 2024 au Service de Gestion Comptable (SGC) de Cergy-Pontoise, rejeté au motif d'une dépense hors marché,

Vu les échanges intervenus avec le SGC, ayant conduit à proposer la formalisation d'un protocole transactionnel,

Vu le protocole transactionnel signé par le Président le 9 septembre 2025 et par la société Sysco le 7 octobre 2025,

Vu le mandat de paiement n° 1565 émis le 7 octobre 2025,

Vu l'objection formulée par le Service de Gestion Comptable le 30 octobre 2025, relative à l'absence de délibération préalable autorisant le protocole,

Vu le paiement effectué le 14 novembre 2025, autorisé par le SGC afin d'éviter toute pénalité pour retard,

Considérant qu'après réexamen du dossier, une délibération de régularisation est nécessaire pour sécuriser la procédure,

Considérant que le protocole transactionnel a permis de régler un litige relatif aux factures issues des marchés arrivés à échéance en 2022,

Considérant que sa signature et le paiement correspondant doivent être régularisés par une délibération du comité syndical,

Le comité syndical,

Sur la proposition du Président Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport présenté par Monsieur Gilles LE CAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

RAPPELLE qu'il a été informé des montants correspondant aux factures impayées lors de la séance du 14 janvier 2025 (adoption du budget primitif) et de la séance du 11 avril 2025 (approbation du compte financier unique 2024),

APPROUVE le protocole transactionnel conclu avec la société Sysco, annexé à la présente délibération,

APPROUVE RETROACTIVEMENT la signature dudit protocole intervenue le 9 septembre 2025,

PREND ACTE du paiement total de 23 782,04€ TTC, effectué le 14 novembre 2025,

PRÉCISE que cette dépense n'impacte pas le budget 2025, étant intégré dans les écritures de rattachement entre les exercices 2024 et 2025,

AUTORISE le Président à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au Service de Gestion Comptable.

Le Président

Thibault HUMBERT

Signé par : Thibault HUMBERT
Date : 13/01/2026
Qualité : PRESIDENT

